



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DDC-2024-009

### Arrêté municipal relatif au stationnement et à la circulation des véhicules dans le cadre de la fête communale du 2 au 18 septembre 2024

Le Maire de la commune de THOUROTTE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- Vu le code de la route, notamment l'article R 415-5, R-415-10,
- Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices Municipales,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et modifiés du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
- Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur n°188 du 7 avril 1967,
- Vu la demande présentée par la Commune de THOUROTTE, organisatrice de la fête communale,
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines rues de la ville, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons sur certaines rues de la commune de THOUROTTE,

### ARRETE

#### Article 1 :

En raison de l'organisation de la fête communale du **LUNDI 2 SEPTEMBRE AU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 INCLUS**, le stationnement et la circulation de tous types de véhicules (automobiles, mobylettes, vélo, trottinettes, scooter...) sont rigoureusement interdits :

**SUR L'ENSEMBLE DU PARKING DU COMPLEXE E. PINCHON  
DU 2 SEPTEMBRE 2024 A PARTIR DE 7H JUSQU'AU 18 SEPTEMBRE 2024 A 17h**

#### Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté par les services techniques de la commune de THOUROTTE.

#### Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### Article 4 :

Tous les véhicules se trouvant en infraction aux périodes énoncées dans l'article 1 pourront être mis en fourrière et ce, conformément au Code de la Route.

Tous les frais de mise en fourrière seront à la charge du contrevenant.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale de la commune de THOUROTTE seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Thourotte, le 10 août 2024

Le Maire, Patrice CARVALHO



*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen, accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# ARRÊTÉ DU MAIRE

DDC – 2024 – 010

## Arrêté municipal relatif à la circulation des piétons et de tous véhicules dans le cadre du feu d'artifice du 14 septembre 2024

Le Maire de la commune de THOUROTTE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- Vu le code de la route, notamment l'article R 415-5, R-415-10,
- Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices Municipales,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et modifiés du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
- Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur n°188 du 7 avril 1967,
- Vu la demande présentée par la Commune de THOUROTTE, organisatrice du feu d'artifice du 14 septembre 2024,
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation des piétons et de tous véhicules dans certaines rues de la ville, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons sur certaines rues de la commune de THOUROTTE,

### ARRETE

#### Article 1 :

En raison du tirage du feu d'artifice le **SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024**, la circulation des piétons et de tous véhicules sont rigoureusement interdits :

/Sur le chemin d'accès du Martelois au parc des Effaloises

/Sur le parc des Effaloises (interdiction de traverser le pas de tir)

**Du SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 à partir de 14H 00  
jusqu'au DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2023 1H00**

#### Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté par les services techniques de la commune de THOUROTTE.

#### Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### Article 5 :

Tous les piétons et véhicules se trouvant en infraction à la période énoncée dans l'article 1 pourront être mis en fourrière et ce, conformément au Code de la Route.

#### Article 6 :

Tous les frais de mise en fourrière seront à la charge du contrevenant.

#### Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale de la commune de THOUROTTE seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Thourotte, le 10 août 2024

Le Maire, Patrice CARVALHO



*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen, accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*